



Délibération n°2023.11.20\_033\_Décision modificative n°5 budget 2023

Point n°14 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 novembre 2023

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2023 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses de personnel, d'augmenter le montant du chapitre 012 permettant d'honorer les charges de personnel ;

### DÉLIBÈRE :

#### **Article 1 :**

Il convient de modifier le budget primitif 2023. La décision modificative n°5 au budget primitif de l'exercice 2023, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

#### **En section de fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM5	Budget + DM
CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 218 219.51 €	+45 000 €	10 263 219.51 €
CHAPITRE 011- Charges à caractère général	7 837 433.14 €	-45 000 €	7 792 433.14 €
611-Contrats de prestations de services	291 000 €	-45 000 €	246 000€

Les dépenses nouvelles au chapitre 012 seront couvertes par un prélèvement sur le chapitre 011 au compte 611 de la section des dépenses de fonctionnement votées et inscrites au budget 2023.

**Article 2 :**

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023

Acte certifié exécutoire.



**Eric PLIEZ**  
Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles